

REGLEMENT

ETUDES SURVEILLEES

ANNEE 2016/2017

Les études surveillées sont organisées à l'initiative de la Mairie en liaison avec la directrice de l'école ou l'enseignant référent désigné par cette dernière tous les jours de classe sauf le mercredi. Les enfants sont pris en charge par la mairie de 16 H à 18 H. Après une récréation de 16 H à 16H30, les enfants seront conduits dans la classe pour faire leur devoir sous la surveillance de l'enseignant référent.

Les études surveillées sont assurées soit par des enseignants, soit par du personnel recruté pour cette tâche.

PRINCIPES GENERAUX

L'étude surveillée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome. L'enseignant n'est pas tenu d'aider l'enfant. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès de la mairie. L'inscription d'un enfant aux études surveillées vaut acceptation du présent règlement.

Les enfants pourront être inscrits soit sur la période 16H- 16H30, soit sur la période 16H-18H.

L'organisation d'un planning annuel semblant poser des difficultés d'organisation aux parents, un planning à remplir sera établi **par période** c'est à dire entre chaque petite vacance. **Le planning sera à retourner en mairie.** Si un enfant se présente à l'étude sans inscription préalable, les enseignants se réserveront le droit de prévenir les familles pour récupérer l'enfant.

Aucune modification du planning ne sera possible sauf raison médicale dûment justifiée.

PRESENCE

Les enfants peuvent être pris en charge par la mairie de 16 H à 18 H.

Durant le temps de récréation, soit de 16H à 16H30, les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas et s'il n'est pas autorisé à rentrer seul, l'enfant sera automatiquement conduit vers les accueils périscolaires et **le temps de présence sera facturé à la famille au tarif habituel.**

Dès le temps de récréation terminée, les enfants seront conduits dans la classe pour effectuer leur devoir. Les études surveillées doivent être un temps suivi et régulier. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci.

Dès la fin de l'étude à 18 heures précises, les enfants sont **sous la responsabilité des parents**. Il leur appartient donc d'être présents à l'issue de l'étude ou de prendre toutes dispositions pour la prise en charge de l'enfant par un tiers.

RESPONSABILITES

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents.

En cas d'accident pendant le temps des études surveillées, les parents et la Mairie seront avertis par le « Maître d'étude » qui fera un rapport et le transmettra à la Mairie, organisatrice, afin que cette dernière puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

DISCIPLINE

L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif. Dans cette perspective, les enfants se doivent d'adopter un comportement favorable à l'apprentissage des leçons. Dans le cas contraire, et sur proposition du responsable de l'étude, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.

TARIFS

Le montant de l'étude est un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil municipal :

- 0,50 euros par jour pour la période de 16H00 à 16H30
- 3.50 € par jour pour la période de 16H00 à 18 H.

PAIEMENT

Le paiement se fait tous les mois à la mairie, entre le 1^{er} et le 10 du mois échu.

Fait à Germigny-l'Evêque, le 27 Juin 2016

Le Maire,
Aline MARIE-MELLARE

Règlement intérieur Etudes surveillées

Coupon réponse à retourner obligatoirement Avant la rentrée scolaire 2016/2017

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur,
parents de / représentant légal de
scolarisé(e) en classe de
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des études surveillées.

Lu et approuvé

Le :/...../.....

Signature du représentant légal